

TARIFS ANNUELS 2024 (TTC)

Tarif annuel = redevance d'occupation + redevance d'équipements
+ contribution environnementale

| | | | | | |
|------------------------------|--|---|---|---|---|
| Bassins A & B | Redevance d'occupation : 71€ TTC/m ² | + | Redevance d'équipements : 550€ TTC de forfait | + | Contribution environnementale ⁽¹⁾ : 33,60€ HT |
| Bassin C | Redevance d'occupation : 71€ TTC/m ² | + | Redevance d'équipements : 860€ TTC de forfait | + | Contribution environnementale ⁽¹⁾ : 33,60€ HT |
| Bassin Aphrodite | Redevance d'occupation : 71€ TTC/m ² | + | Redevance d'équipements : 90€ TTC de forfait | + | Contribution environnementale ⁽¹⁾ : 33,60€ HT |
| Bassins E et Hawai | Redevance d'occupation : 71€ TTC/m ² | + | Redevance d'équipements : 30€ TTC de forfait | + | Contribution environnementale ⁽¹⁾ : 33,60€ HT |
| Multicoques | Redevance d'occupation : 66€ TTC/m ² | + | Redevance d'équipements : 550€ ou 860€ TTC de forfait <i>selon Bassins</i> | + | Contribution environnementale ⁽¹⁾ : 33,60€ HT |
| Bateau d'Intérêt Patrimonial | Redevance d'occupation : 15€ TTC/m ² | + | Redevance d'équipements : 550€ TTC de forfait | + | Contribution environnementale ⁽¹⁾ : 33,60€ HT |

Contrat annuel : -2 % paiement comptant du 1er janvier au 31 janvier 2024 pour la redevance d'occupation + redevance d'équipements

La base de tarification est calculée à la surface en prenant en compte la dimension maximale des navires, y compris les appareils fixes, qu'il s'agisse de multicoques ou de multicoques. La longueur maximale peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement ou de coque indiquée sur l'acte de francisation. Le maître-bau correspond à la plus grande largeur de la coque du navire.

Pour optimiser le confort des plaisanciers, les dimensions des postes d'amarrage prennent en compte les espaces nécessairement occupés par les ouvrages d'amarrages (pieux, bras d'amarrage, catways etc...) défenses et pare-battages du navire. Le tarif annuel est appliqué par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(1) Une contribution environnementale est due pour tout bateau séjournant en zone portuaire, au port à flot comme au port à sec, sur la zone technique ou dans un chantier. Pour tout bateau venant procéder à une opération de carénage, de préparation, de réparation ou de maintenance, le montant annuel sera dû. Elle est directement perçue par la capitainerie. Aucun remboursement ne sera effectué pour la Contribution Environnementale.

Capitainerie de Port Leucate

600 quai du pla de l'entrée
11370 LEUCATE

Tel : 04 68 40 91 24

capitainerie@port-leucate.fr

www.leucate-port.fr